

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**D E C R E T N° 99-187 DU 16 AVRIL 1999**

chargeant Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN,  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme de l'intérim de Monsieur  
Sévérin ADJOVI, Ministre de la Culture et de la  
Communication pour compter de la période du 18 avril  
au 20 avril 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la  
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle  
des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du  
Gouvernement;

**DECRETE :**

**Article 1er.-** Pour la période du 18 au 20 avril 1999, Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN,  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est  
chargé de l'intérim du Ministre de la Culture et de la Communication pendant l'absence de  
Monsieur Sévérin ADJOVI.

**Article 2.-** Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 Avril 1999

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

**Ampliations :** PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 4 MJLDH 4 SGG 4  
Autres ministères 16 Départements 6 JORB 1.